



Le bénévolat chez les ERIS : nouvelle tendance DAPIenne !

secretariat.federation@ufap.fr

Pantin, le 13 mars 2026

L'**UFAP UNSa Justice** a, une nouvelle fois, été saisie par les ERIS sur des consignes d'organisation de mission totalement ubuesques, plaçant nos collègues dans une situation inacceptable. Dans le cadre d'une mission sensible de plusieurs jours, il a été demandé aux agents ERIS de conserver leur arme et leur gilet pare-balles lorsqu'ils regagnent leur lieu d'hébergement à l'issue de leur service sans aucune forme de rémunération.

Mais qu'on soit clair : qui dit armé, dit en mission... et donc payé !

L'**UFAP UNSa Justice** ne remet pas en cause la nécessité, au regard du niveau de dangerosité de certaines missions, de garantir la protection des agents. Bien au contraire. Nous rappelons d'ailleurs que nous sommes les seuls à défendre, de manière constante, l'autorisation du port de l'arme administrative en dehors du service pour l'ensemble des ESP. Mais à partir du moment où l'administration impose une contrainte à l'agent, elle doit l'assumer jusqu'au bout... et le payer !

Au-delà de la question de la rémunération, cette situation soulève un problème juridique majeur. Porter une arme de service en dehors des missions interroge directement le cadre réglementaire applicable. Car, en l'état actuel des textes, un agent ne peut ni détenir, ni a fortiori utiliser son arme administrative en dehors d'un cadre légal strictement défini. En exposant les ERIS à une telle insécurité juridique, l'administration fait une nouvelle fois la démonstration de son amateurisme.

Face à ces dérives, l'UFAP UNSa Justice a saisi le DGAP. À la suite de notre intervention, les services de l'Administration ont rédigé des consignes qui officialisent désormais dans le cadre de cette mission le port de l'arme administrative après la fin de service mais donne aussi la possibilité aux agents de ne pas se munir de leur arme de poing en fin de service.

Traduction : la DGAP autorise les personnels à se protéger, mais surtout sans sortir le moindre centime !

L'**UFAP UNSa Justice** rappelle également son opposition totale à une autorisation du port de l'arme administrative qui serait limitée aux seuls trajets domicile-travail des ERIS. Ce droit doit être accessible à tous et partout !

À l'inverse, une autre organisation syndicale semble vouloir restreindre ce droit au seul cadre des astreintes. Dans une situation comme celle-ci, cela revient à accepter que les ERIS se fassent bien enfler !

Qu'on se le dise clairement : **l'administration ne pourra jamais imposer à un agent de porter son arme en dehors du service**, tout simplement parce que ce serait illégal.

A contrario, il serait temps que l'administration prenne conscience des menaces extérieures qui pèsent sur les personnels pénitentiaires et qu'elle fasse tout pour que demain, les agents puissent bénéficier de mesures de protection tel que l'autorisation du port de l'arme administrative en dehors du service en vue de se protéger eux et leur famille, en tout temps !

Le secrétaire général, Alexandre CABY